

Charte de déontologie de Mediatico

L'article 1er de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016, visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, invite les sociétés de presse à disposer d'une charte déontologique à partir du 1^{er} juillet 2017. Dans un objectif de transparence et de réflexion collective sur son projet éditorial, Mediatico a souhaité élaborer cette charte conjointement avec ses journalistes et contributeurs réguliers.

A. Préambule

Le site de presse en ligne Mediatico.fr est édité par la SAS Mediatico, société de presse reconnue comme telle par la CPPAP sous le n° 0121 Z 92578. Sa vocation première est, à travers le travail de ses journalistes, de délivrer une information de qualité, équilibrée, vérifiée et digne de confiance à ses lecteurs.

La présente charte a pour objet de préciser les engagements, devoirs et principes indispensables qui régissent le bon fonctionnement de Mediatico. La direction de Mediatico a souhaité les partager à ses lecteurs pour engager un dialogue à leur endroit et s'assurer de leur confiance.

Mediatico.fr est membre du Syndicat de la Presse Indépendante d'Information en Ligne (Spiil). À ce titre, Mediatico a accepté de se conformer à une série de règles basées sur le Guide des bonnes pratiques des membres du Spiil, librement accessible sur Internet [à cette adresse](#) et venant compléter la [Charte de Munich](#) sur les droits et devoirs des journalistes.

Mediatico se définit comme une entreprise de presse indépendante. Mediatico défend donc ses intérêts propres et n'est pas au service d'intérêts commerciaux ou d'influence de tiers. La présente charte vise à mettre en place les conditions permettant de garantir l'indépendance de la rédaction.

B. Politique éditoriale

1. Contenu éditorial

Mediatico a comme objet social la production d'informations et la diffusion auprès du public d'un contenu original, généraliste ou spécialisé, en lien avec l'actualité et ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique dans la recherche, la vérification et la mise en forme de ces informations, conformément au décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse.

Il offre un contenu faisant l'objet d'un renouvellement régulier et non pas seulement de mises à jour ponctuelles et partielles. Tout renouvellement est daté. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'assurer l'indépendance éditoriale de la rédaction dans le respect de la Charte de Munich des droits et des devoirs des journalistes.

2. Frais et cadeaux

Sauf circonstances particulières, Mediatico prend en charge les frais liés à l'activité professionnelle des journalistes qu'il emploie en cas de déplacement : hébergement, transport, restauration, etc.

Il s'assure que ces derniers n'acceptent pas de cadeaux ou d'avantages divers, directement ou

indirectement, dans le cadre de leur activité ou, plus généralement, dans des circonstances susceptibles d'avoir clairement une incidence sur leur travail. Ces circonstances sont définies par la personne en charge de l'équipe rédactionnelle, à laquelle chaque membre du personnel doit se référer en la matière.

Les obligations éditoriales de Mediatico ne s'opposent pas à l'acceptation des billets gratuits, ni à la prise en charge éventuelle du voyage et de l'hébergement pour les journalistes amenés à couvrir des événements, des conférences ou des représentations.

3. Séparation des activités commerciales et éditoriales

Les activités commerciales et éditoriales sont séparées autant que possible, afin que les personnes en charge de la commercialisation des espaces publicitaires n'aient pas, dans le même temps, des responsabilités éditoriales ou un lien hiérarchique direct avec des membres de la rédaction. De la même façon, les investisseurs et partenaires extérieurs ne peuvent pas faire pression sur la rédaction.

4. Responsabilité sociale

Mediatico s'engage à employer – ou avoir l'intention d'employer – de manière permanente au moins un journaliste professionnel, à appliquer les différentes conventions collectives des sociétés de presse et à proposer aux membres de sa rédaction un paiement en salaire.

C. Transparence économique

5. Aide et subventions

Mediatico informe ses lecteurs du montant des subventions publiques ou privées qu'il reçoit, ainsi que des projets auxquelles elles sont destinées.

6. Actionnariat

Les mentions légales sont clairement affichées et disponibles sur l'ensemble des sites édités par Mediatico. Elles comprennent notamment le nom du directeur de publication, le statut juridique de la société et les noms des principaux actionnaires qui détiennent plus de 10 % du capital.

7. Publication des comptes

Mediatico publie chaque année ses comptes simplifiés et peut décider de les porter à la connaissance de ses lecteurs en détaillant les grandes lignes de son modèle économique.

D. Publicité

8. Maîtrise des contenus publicitaires

Mediatico refuse toute insertion publicitaire qui serait contraire à son éthique ou à sa ligne éditoriale.

9. Bloqueurs de publicité

Mediatico souhaite engager le dialogue avec ses lecteurs, au premier rang desquels ceux qui utilisent des bloqueurs de publicité, victimes de mauvaises pratiques publicitaires. Le modèle économique de Mediatico reposant sur la publicité, les revenus tirés de ce modèle contribuent à assurer son indépendance.

Les engagements pris ci-dessous par Mediatico visent à assurer une bonne expérience et un confort de lecture à l'ensemble de ses lecteurs. Mediatico leur demande donc de bien vouloir mettre le site Mediatico.fr sur liste blanche, afin de garantir le bon fonctionnement du site et le financement de son équipe rédactionnelle.

10. Multiplicité des formats

Pour distribuer ses contenus dans des conditions de lecture optimales, Mediatico accorde une attention particulière à ce que les espaces publicitaires n'occupent pas une majorité des pages du site lors d'une navigation sur tout type d'écran ; de même qu'il fait en sorte de ne pas multiplier les formats à outrance.

11. Formats audio et vidéo

Dans le cadre de l'utilisation de formats audio et vidéo, Mediatico exclut les formats de lecture automatique comportant du son au chargement de la page.

12. Formats intrusifs

Mediatico veille à ne pas utiliser de formats publicitaires qui gênent la lecture des contenus et interrompent la navigation du lecteur. Mediatico veille aussi à proposer un dispositif de fermeture des espaces publicitaires, à travers une croix positionnée toujours au même endroit, et facilement accessible via une interface tactile ou un clic de souris selon les cas.

13. Publicité programmatique

Mediatico assume la responsabilité de ce qui est diffusé sur son site et veille à ce que ses lecteurs ne soient pas exposés à des scripts malveillants ou à une multitude de traceurs au travers d'espaces de publicité programmatique. Mediatico partage cette responsabilité avec l'ensemble de ses prestataires et ne travaille qu'avec ceux qui respectent ces mêmes règles et dont les pratiques ne vont pas à l'encontre de ses engagements ou de l'intérêt de ses lecteurs.

14. Contenus promotionnels

Tout article ou contenu financé ou répondant à un cahier des charges proposé par un annonceur doit être clairement identifié comme tel, conformément à l'article 20 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et à l'article 10 de la loi n° 86-897 du 1 août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse. Il doit ainsi respecter les règles suivantes :

- L'article (ou tout autre type de contenu) est encadré et sur-titré « Publicité », « Publi-reportage », « Contenu sponsorisé » ou « Contenu partenaire », de manière lisible. Il est réalisé sous une forme clairement différente de celle du journal (maquette, typo, colonage, sans logo de Mediatico dans le publi-rédactionnel).
- L'article (ou autre type de contenu) est rédigé par des personnels extérieurs à l'équipe rédactionnelle et ne peut être signé par la rédaction ou par l'un de ses membres.
- Dans le cadre de leurs activités, ces derniers doivent se présenter clairement comme des personnels extérieurs à la rédaction de l'entreprise de presse.

Le site comporte une page dans laquelle est publiée la présente charte, informant chacun des conditions pratiques et déontologiques de mise en œuvre des contenus publicitaires et promotionnels.

E. Données personnelles

15. Cookies, traceurs

Mediatico suit les recommandations de la CNIL en matière de récolte des données, de traceurs et de cookies et permet notamment à ses lecteurs d'accéder, de rectifier ou de s'opposer à la collecte de leurs données. Conformément à la loi « Informatique et Liberté » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, Mediatico a déclaré auprès de la CNIL le traitement des données personnelles sous le n° 2067440. Nos engagements en matière de respect de la vie privée sont mentionnés sur chaque page du site, dans le pied de page.

16. Distribution sécurisée

Mediatico prend toutes les précautions pour assurer à ses lecteurs un traitement sécurisé de leurs données

et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers.

17. Gestion des lettres d'information

Mediatico propose à ses lecteurs de gérer leur inscription à ses lettres d'information à cette adresse.

18. Facilité de désabonnement

La procédure de désabonnement à Mediatico est aussi simple que la procédure d'abonnement, elle est accessible via un lien dans le pied de page de la lettre d'information. A défaut de fonctionnement, l'envoi d'un email à [contact\[at\]mediatico.fr](mailto:contact@mediatico.fr) permettra de résilier son abonnement dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2017.

Signataires

Les membres de l'équipe éditoriale de Mediatico, ci-dessous signataires, adhèrent pleinement et s'engagent à respecter les principes, valeurs et règles de bonne conduite édictées dans la présente charte de déontologie.
